

## « Faites sauter la banque, 25 000 EUROS A GAGNER »

### Comment participer :

Votre participation au jeu est validée automatiquement par votre commande

ou

Envoyez vos coordonnées en téléchargeant un bulletin de participation ou sur papier libre (en indiquant lisiblement vos Nom, Prénom, adresse complète) à l'adresse suivante :

Jeu « Faites sauter la banque, 25 000 euros à gagner » S654

Sogec Gestion

91 973 Courtaboeuf cedex

Jeu gratuit sans obligation d'achat, valable **jusqu'au 01/04/2013**.

. Règlement de l'opération

Article 1 : La société TEleshopping, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.127.450 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 342 237 302, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « TEleshopping») organise du 01/03/2013 au 01/04/2013 un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sous le nom « Faites sauter la banque, 25 000 euros à gagner » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. En effet, la participation n'est subordonnée à aucune commande, et les frais de participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement sont remboursés dans les conditions de l'article 8 ci-après.

Article 3 : La participation à ce jeu est réservée à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus de la participation à ce Jeu le personnel de TEleshopping et, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la mise en œuvre de ce Jeu ainsi que leur famille.

Article 4 : La participation au Jeu s'effectue par le mode de participation décrit ci-après.

Le Jeu est annoncé :

- dans le catalogue du télé-achat TEleshopping du mois de mars 2013,
- dans les émissions TEleshopping du 1er mars 2013 au 30 mars 2013
- sur les sites internet [www.teleshopping.fr](http://www.teleshopping.fr) et [www.catalogue.teleshopping.fr](http://www.catalogue.teleshopping.fr) du 1er mars 2013 au 1er avril 2013

- dans les enseignes TEleshopping du 1er mars 2013 au 30 mars 2013

Pour participer, il suffit de retourner par courrier, le bon de participation disponible sur les sites internet [www.teleshopping.fr](http://www.teleshopping.fr) ou [www.catalogue.teleshopping.fr](http://www.catalogue.teleshopping.fr) du 1er mars 2013 au 1er avril 2013 dûment complété, ou d'envoyer sur papier libre ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal) au plus tard le 01/04/2013 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Jeu « Faites sauter la banque, 25 000 euros à gagner » S654

Sogec Gestion

91 973 Courtaboeuf cedex

Ne seront pas pris en considération les bons de participation ou les papiers libres, raturés, illisibles, comportant des notifications d'adresse et de nom incomplètes, inexactes ou illisibles.

La participation au Jeu est automatiquement prise en compte en cas de commande par téléphone ou sur les sites internet [www.teleshopping.fr](http://www.teleshopping.fr) et [www.catalogue.teleshopping.fr](http://www.catalogue.teleshopping.fr).

Une participation par jour et par foyer est autorisée pendant toute la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : La dotation est constituée d'un chèque bancaire de 25.000€ (vingt cinq mille euros).

Article 6 : Un tirage au sort sera effectué dans la base constituée de l'ensemble des bons de participations et papiers libres reçus et des commandes passées avant le 1er avril 2013 minuit (le cachet de La Poste faisant foi).

Dans un premier temps, le tirage désignera pour chaque jour de la durée du Jeu, le participant au tirage final, soit au total trente-deux (32) participants.

Dans un second temps, le tirage final désignera, parmi les trente-deux (32) participants, le gagnant de la dotation.

Le tirage aura lieu dans la 2ème quinzaine du mois d'avril 2013 sous le contrôle de Maîtres Chouraqui, Nacache, Fourrier et Sadoun Huissiers de justice à Créteil.

Article 7 : Le gagnant désigné par la voie du tirage au sort sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée lors de sa participation au Jeu. La dotation est attribuée à titre personnel.

Dans le cas où le participant tiré au sort ne se manifesterait pas dans les trente (30) jours, il ne pourra pas être déclaré gagnant et TEleshopping se réserve la faculté de disposer de sa dotation à sa convenance et notamment de l'attribuer à un gagnant suppléant désigné lors d'un même tirage au sort ou de le remettre en jeu lors d'une prochaine opération.

Le nom du gagnant ne pourra être connu qu'après le tirage au sort effectué par l'étude de Maître Chouraqui, Nacache, Amoravieta et Sadoun. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, ni par l'étude de Maîtres Chouraqui, Nacache, Fourrier et Sadoun, ni par TEleshopping.

Article 8 : Les participants pourront demander le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent « lettre » en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement adressée à :

Jeu « Faites sauter la banque, 25 000 euros à gagner » S654

- Sogec Gestion - 91 973 Courtaboeuf cedex.

+ Joindre 1 RIB.

De même, les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion à internet. Ce remboursement s'élèvera forfaitairement à 0.22€ sur la base d'une communication France Télécom locale en heure pleine d'une durée de trois minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les demandes de remboursement doivent être adressées accompagnées d'un RIB/RIP, d'une copie de l'abonnement Internet ou de l'abonnement téléphonique et d'un justificatif d'identité, au plus tard quinze (15) jours calendaires après la participation (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante pour les participations par Internet :

#### TELESHOPPING

Jeu « Faites sauter la banque, 25 000 euros à gagner »

45, avenue Victor Hugo (Bât.264)

93534 Aubervilliers Cedex

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Article 9 : Chaque gagnant autorise TELESHOPPING à exploiter son nom, prénom, adresse et image, pour une durée de deux ans à compter de la remise de sa dotation, sur tous supports notamment publi-promotionnels ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 10 En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 et 38) et de rectification (art. 36) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

TELESHOPPING

Jeu « Faites sauter la banque, 25 000 euros à gagner »

Informations nominatives

Bâtiment 264 - 45, avenue Victor HUGO

93534 Aubervilliers Cedex

Article 11 : TELESHOPPING ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants.

TELESHOPPING se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir la dotation.

Article 12 : La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des instructions figurant sur tous les documents de l'opération et l'arbitrage en dernier ressort de TELESHOPPING pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement ; aucune contestation ne sera plus recevable 30 jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

Article 14 : Le règlement complet du jeu a été déposé chez Maîtres Chouraqui, Nacache, Fourrier et Sadoun Huissiers de justice, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 Créteil. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à TELESHOPPING (Remboursement des frais d'affranchissement au tarif « lettre » lent en vigueur sur simple demande écrite à TELESHOPPING).